

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-07-326

10 juillet 2023

Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2023

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu la délibération n°2022-11-399 du conseil d'administration de France compétences en date du 24 novembre 2022 portant affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n° 2022-11-400 du Conseil d'administration de France compétences en date du 24 novembre 2022 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré le 10 juillet 2023,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2023, est approuvé.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,

Le 10 juillet 2023

Pierre DEHEUNYCK
Président du Conseil d'administration par intérim

